

Loi sur les banques

titre de sûreté provinciale, car dans les cas de ce genre, la sûreté s'adresserait au procureur général de la province qui déciderait si une accusation devrait être portée ou non.

Soit dit en passant, monsieur le Président, d'après ce bill, l'Inspecteur général des banques aurait le droit, d'une façon ou d'une autre, de rendre visite aux succursales. Il n'en est rien. L'Inspecteur général n'agit pas ainsi. Il rend visite aux sièges sociaux des banques. Il n'a aucune équipe volante de vérificateurs ou de fonctionnaires qui vont calculer les avoirs en caisse et vérifier les valeurs confiées aux banques. Il n'y a rien de la sorte. Tout ce travail est effectué par les banques elles-mêmes.

J'irai même plus loin. Quant à la personne dont les biens sont menacés ou qui sait que les biens d'autrui sont menacés par une initiative criminelle, soit par exemple quand un employé de banque a transféré des obligations à son propre usage ou est sur le point de le faire, cette personne détient ce droit. Par exemple, nous savons que des fraudes et des détournements de fonds sont commis par des employés de banque. Toute personne au courant d'agissements de cette sorte a déjà certains recours. Elle peut se plaindre à la police et ne doit pas nécessairement passer par l'Inspecteur général des banques qui s'adressera alors au siège social de la banque qui lui-même rendra des comptes au ministre des Finances (M. Lalonde). L'Inspecteur général n'a pas la compétence voulue pour déterminer si une infraction à la propriété ou à un droit de propriété a été commise. Je crois que certains autres recours existent déjà. Il n'est pas nécessaire de passer par l'Inspecteur général. Ni lui, ni le ministre des Finances n'ont la compétence voulue pour déterminer si une infraction a été commise ou est sur le point de l'être. Les faits doivent être communiqués au ministre de la Justice (M. MacGuigan) dont les services peuvent décider si oui ou non des accusations seront portées.

Cependant, en toute franchise—et je terminerai mes observations sur cela—même si je souscris au but que vise le projet de loi de mon collègue, je dois dire que ce projet de loi est inutile, car en repassant les faits qui ont entraîné la présentation de ce projet de loi, je me suis aperçu que mon collègue prenait cette mesure à la suite de la publicité entourant cette affaire, alors qu'on a déjà réglé la question. Voilà donc pourquoi je juge cette modification à l'article 246 de la loi sur les banques plutôt inutile.

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir parler de la question des banques, sujet important s'il en fut. Je voudrais tout d'abord féliciter le député néo-démocrate de Comox-Powell River (M. Skelly) pour son intervention.

Je voudrais toutefois préciser certains points. Le comité des finances a eu l'occasion de discuter sans aucun parti pris de cette question et de faire deux recommandations. La première réclamait que l'on révise la loi sur les compagnies et la loi sur les compagnies fiduciaires, afin de leur permettre, elles aussi, d'accorder des prêts personnels et des prêts commerciaux. Le

comité a par ailleurs recommandé que la Canadian Payments Association puisse examiner les plaintes dans ce domaine.

Le député de mon parti qui m'a précédé a bien montré quel était le rôle de l'Inspecteur général à l'heure actuelle. Je tiens à préciser que notre parti est loin de s'opposer à une amélioration des services offerts aux clients des banques. Comme le député de Comox-Powell River l'a expliqué si éloquemment, bien des chefs de petites entreprises devraient fermer leurs portes si l'on devait suivre la tradition à la lettre et si les banques ne faisaient pas preuve de jugement et ne manifestaient pas une certaine compassion à l'occasion. En vendant les biens hypothéqués, les banques ne réaliseraient pas autant de profits que si elles attendaient que les personnes en question sortent de leur mauvaise passe.

Nous sommes tous conscients qu'en cette période de crise économique, le Canada, mais aussi tous les pays occidentaux industrialisés font face à des circonstances exceptionnelles, et nous devons tous, gouvernements, secteur privé, milieux d'affaires et établissements bancaires, en tenir compte.

Comme moi, de nombreux députés ont entendu parler de cas où une banque avait révoqué le prêt qu'elle avait accordé à une petite entreprise, bien que celle-ci ait toujours effectué ses paiements et que sa situation financière n'eût pas changé par rapport au moment où la banque avait accepté de lui consentir un prêt additionnel. Il est vrai peut-être que les banques, du fait de la conjoncture mondiale, connaissent des problèmes graves, à cause notamment des énormes prêts qu'elles ont consentis en trop grand nombre. Il ne faudrait pas oublier les petits investisseurs, même s'ils n'ont pas toujours les mêmes appuis politiques que les gros investisseurs.

Je doute donc que la meilleure solution consiste à accumuler les règlements, à multiplier les enquêtes des services de l'Inspecteur général et à vouloir imposer de nouvelles tracasseries administratives. Ce n'est certes pas là l'approche que les conservateurs, dans leur sagesse, voudraient voir adopter. Nous ne voudrions certes pas voir instaurer un système qui, si l'on pousse à l'extrême l'argument néo-démocrate, nous permettrait de prévoir dans la loi que les banques ne peuvent saisir des biens hypothéqués que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles.

Mais la loi ne peut tenir compte de la myriade de circonstances humaines possibles. Je crois qu'il faut plutôt se fonder sur des opérations bancaires sûres et sur une compréhension de la conjoncture économique actuelle, de même que sur un sens des responsabilités et une certaine compassion à l'endroit de notre économie dans son ensemble. Si les banques sont disposées à assumer cette responsabilité, elles reconnaîtront que le petit exploitant ou l'agriculteur qu'elles sont sur le point de saisir ne seront jamais capables de ravoier leurs biens, parce qu'ils ont abusé de leur crédit par le passé, en partie par la faute des banques. Si nous voulons résoudre ce problème tout en ménageant l'amour-propre des intéressés et en protégeant les emplois dans le pays, je crois que la meilleure solution est que les banques se réglementent elles-mêmes, montrant ainsi qu'elles acceptent sérieusement leurs responsabilités.